

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1252

présenté par

Mme Brocard, M. Jolivet, M. Sempastous, Mme Bono-Vandorme, Mme Jacqueline Dubois et
Mme Tanguy

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces deux alinéas sont redondants par rapport à l'article 3 dont ils répètent les dispositions relatives aux couples de femmes et aux femmes seules.

Amendement de coordination.